

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention: 044-2018
Type d'intervention: Interpellation
Motion ayant valeur de directive: ☐
N° d'affaire: 2018.RRGR.177

Déposée le: 19.03.2018

Motion de groupe: Non
Motion de commission: Non
Déposée par: Benoit (Corgémont, UDC) (porte-parole)

Cosignataires: 0

Urgence demandée: Oui
Urgence accordée: Oui 22.03.2018

N° d'ACE: 530/2018 du 16 mai 2018
Direction: Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques
Classification: -



Le fils du président du bureau de vote a-t-il fictivement élu domicile à Moutier pour le vote du 18 juin 2017 ?

La *Sonntagszeitung* du 18 mars a donné deux exemples troublants de tourisme électoral présumé lors du vote du 18 juin 2017 à Moutier.

Le premier cas concerne un certain Mathieu B., qui aurait déposé ses papiers à Moutier le 1^{er} février 2017 et les aurait retirés le 15 novembre 2017 en provenance et en direction de Fribourg.

Sur le réseau social Facebook, plus particulièrement la page « Moutier, ville jurassienne », d'aucuns écrivent qu'il s'agirait du fils du président du bureau de vote et conseiller municipal séparatiste de Moutier. Un article du journal alémanique *Der Bund* daté du 19 mars 2018 l'affirme directement.

Si tel devait être le cas, cela interpellerait tout spécialement compte tenu de la proximité de ces deux personnes et du rôle de garant de la régularité de la votation que porte le président du bureau de vote. De plus, compte tenu des racines familiales du concerné, il est permis de penser que ce dernier a voté oui au transfert dans le canton du Jura.

Le second cas concernerait un artisan du canton du Jura, sans autre précision.

Au vu de ce qui précède, le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. S'agit-il dans cet exemple du fils du président du bureau de vote ?
2. Si oui, à quelle adresse cette personne a-t-elle déposé ses papiers ?
3. Cette adresse correspond-elle à une maison ou un appartement isolé ou d'autres personnes vivent-elles à cette adresse et qui sont ces personnes, sachant que certaines rumeurs en ville de Moutier parlent de l'adresse du président du bureau de vote et père du concerné ?
4. Si le président du bureau de vote a permis que son fils se domicilie pendant à peine neuf mois à son adresse, la crédibilité du vote n'est-elle pas fondamentalement remise en cause ?
5. Le Conseil-exécutif a-t-il des précisions au sujet de l'artisan jurassien concerné ?
6. Existe-t-il des indices permettant de penser que d'autres personnes notoirement autonomistes se soient livrées au même jeu de transfert de papiers peu avant le vote du 18 juin 2017 ?
7. Existe-t-il des indices selon lesquels des personnes ne vivant de fait plus à Moutier depuis de nombreuses années mais y ayant laissé leurs papiers (p. ex. de jeunes adultes chez leur parents) ont voté le 18 juin 2017 ? Si oui, s'agit-il de cas isolés ou d'un nombre significatif ?

Motivation de l'urgence : les réponses à ces questions sont susceptibles d'avoir une influence sur le traitement des recours consécutifs au vote du 18 juin 2017 par la préfecture du Jura bernois. Sachant que ces procédures sont en cours, il convient de livrer ces informations le plus rapidement possible.

Réponse du Conseil-exécutif

Sept recours en matière de votation ont été formés contre le vote du 18 juin 2017 sur l'appartenance de la commune de Moutier au canton du Jura et sont en cours d'instruction auprès de la préfecture du Jura bernois, compétente en la matière. Comme l'a confirmé la préfète interrogée par le Conseil-exécutif au sujet de la présente interpellation, la liste des personnes inscrites au registre électoral pour la votation du 18 juin 2017 a été attaquée dans l'un de ces recours.

Les questions de l'auteur de l'interpellation font donc actuellement l'objet d'analyses et seront traitées dans la décision sur recours. La procédure étant pendante, le Conseil-exécutif ne peut pas se prononcer pour l'heure sur les questions qui lui sont posées.

Destinataire

- Grand Conseil